

## Contrat de vente: cas de tous les jours

Par **Bigproblem**, le **26/07/2004** à **15:28**

Bonjour à tous. Actuellement en stage juridique, on me pose une question que je souhaiterai soumettre à votre dextérité.

Petit cas pratique: !shock: not found or type unknown

Une personne passe un contrat de vente pour une voiture avec un professionnel. La voiture ne contient pas de ceinture de sécurité car à l'époque cela n'était pas obligatoire.

Le contrat de vente contient une clause de réserve de propriété jusqu'au paiement intégral de la voiture, ce paiement devant intervenir lors de la délivrance du bien qui est prévu pour dans six mois.

entre la conclusion du contrat de vente et la délivrance, une norme de sécurité entre en vigueur et prévoit que toute les voitures devront être équipées de ceintures.

En l'espece, la vente est conclue mais le vendeur est toujours propriétaire en vertu de la clause de réserve de propriété.

Sur qui pèse l'obligation de mettre aux normes la voiture? !?: not found or type unknown

Merci pour vos réflexions, vos pistes ou vos réponses....

!wink: not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **27/07/2004** à **10:56**

le problème n'est pas en l'espece de savoir qui est propriétaire, mais de savoir sur qui pèse les risques

il est vrai que souvent l'un et l'autre sont concomitants

seulement en l'espece il s'agit d'une clause de réserve de propriété donc les 2 transferts ne se font pas en même temps

voilà une bonne piste de réflexion

à toi de l'étailler un peu (je peux pas t'en dire plus car je suis au travail en ce moment!!!)

Par **Bigproblem**, le **27/07/2004** à **11:49**

Merci pour ton aide !wink: not found or type unknown

Il se trouve que dans mon cas le vendeur s'est aussi expressément réservé les risques

jusqu'à la délivrance, ce qui m'avait poussé à chercher dans ce sens.

Cependant il apparait dans le JCP droit de la vente que les risques sont entendus assez restrictivement comme la perte ou la détérioration (matériel) de la chose par cas fortuit. En l'espece, il ne semble que l'intégrité de la voiture soit en cause, donc le fondement est trop incertain.

Il s'agirait plutôt d'un événement qui rend la chose impropre à son usage normal (qui serait de rouler). Mais pas de délivrance non conforme car le produit est conforme aux stipulations contractuelles contenues dans le contrat de vente (je n'avais pas exigé dans le contrat une voiture avec ceinture et celle-ci n'était pas obligatoire). Pas plus de vice caché qui eux exigeraient un défaut de conception.

J'ai essayé de prendre le problème à l'envers. Le vendeur veut être payé. C'est en ce sens qu'il a ajouté une clause de réserve de propriété pour se prémunir d'une éventuelle liquidation judiciaire de son acheteur.

De son côté, l'acheteur ne veut plus payer le prix que contractuellement il s'est engagé à payer. Il manque ainsi à son obligation contractuelle et s'expose à la résolution de la vente (ce qui n'est pas dans l'intérêt du vendeur qui ne la demandera pas), ou/et au paiement de D et I. (obligation de faire ne se résout qu'en D et I, pas d'exécution forcée).

Tout ça pour dire que le contrat de vente est conclu et fait naître des obligations à la charge des parties. Le seul intérêt pour l'acheteur serait de réussir à faire annuler la vente du fait de la nouvelle réglementation, sinon ça risque de lui coûter encore plus cher! Or, est-ce un motif d'annulation de la vente? peut-être probable quand on sait qu'elle est conclue dès l'accord sur la

chose et le prix... Image not found or type unknown

Qu'en pensez-vous?

Merci encore.... Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **31/07/2004** à **10:11**

il faut que la chose respecte les obligations légales au moment de la vente  
si après ces conditions changent ce n'est plus le problème du vendeur